

Concours Soleil Manga – Dead Flag (juillet 2022)

La société Groupe Delcourt organise un concours Soleil Manga pour gagner un lot de carte postale Dead Flag, dont le règlement est visible ci-après.

7. La société Groupe Delcourt (l' « Organisateur ») enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro 334 898 822 050, dont le siège social est situé au 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris organise un concours intitulé « **Concours Dead Flag** » du vendredi 5 août au mercredi 10 août 2022 inclus (ci-après le « concours »).

2. Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en Belgique métropolitaine et Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au Jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

3. Le Jeu se déroule sur 3 réseaux sociaux Soleil Manga à savoir Facebook, Instagram et Twitter :

- [https://www.facebook.com/Editions Soleil Manga](https://www.facebook.com/Editions_Soleil_Manga)
- https://www.instagram.com/edition_soleil_manga
- https://twitter.com/Soleil_manga

4. Pour participer, les participants doivent :

- Sur Facebook
 - S'abonner à la page Facebook Soleil Manga
 - Liker la publication du concours
 - Commenter la publication en respectant la consigne du concours
- Sur Instagram
 - S'abonner au compte @edition_soleil_manga
 - Liker la publication du concours
 - Commenter la publication en respectant la consigne du concours
- Sur Twitter
 - Suivre le compte @Soleil_manga
 - Partager le tweet (retweet)
 - Commenter la publication en respectant la consigne du concours

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, le Groupe Delcourt se réserve le droit de disqualifier tout participant.

5. Les participants sont autorisés à participer une seule fois sur chaque réseau social. Il est interdit de participer à partir de plusieurs adresses mails ou comptes sur un même réseau social.

6. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté toutes les conditions, afin de désigner 15 gagnants :

- 5 gagnants Facebook
- 5 gagnants Twitter
- 5 gagnants Instagram

Les gagnants seront annoncés sur les différentes plateformes Facebook, Instagram et Twitter de Soleil Manga et seront contactés via message privé dans les deux semaines suivant le tirage au sort. Ils devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 2 semaines pour confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone) auxquelles ils souhaitent que la dotation leur soit envoyée. A défaut, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

7. Chaque gagnant remporte un lot de 4 cartes postales du titre Dead Flag.

Les gagnants ne pourront pas échanger leur lot contre un autre lot ou contre leur valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

8. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter, Instagram) de toute autre connexion technique.

10. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

11. Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

12. En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site Delcourt.

13. Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant un an à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à dpo@groupeedelcourt.com. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.